



Règlement du Conseil administratif régissant le statut d'association caritative

Dispositions générales

Le présent règlement fixe les différentes dispositions relatives aux associations caritatives de la commune du Grand-Saconnex.

Article 1 Conditions

Pour pouvoir bénéficier du statut d'association caritative de la commune du Grand-Saconnex, l'association doit :

- être constituée dans le sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse ;
- avoir son siège sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;
- avoir au minimum vingt membres actifs ;
- avoir la moitié ou au minimum vingt de ses membres actifs domiciliés au Grand-Saconnex ;
- avoir des activités dont le but est de récolter des fonds entièrement destinés à une ou plusieurs œuvres caritatives ;
- être sans but lucratif et respecter une stricte neutralité politique et confessionnelle.

Article 2 Demande de reconnaissance

L'association qui désire être reconnue comme association caritative doit, sous la signature de son Président :

- adresser une demande écrite au Conseil administratif au moyen du formulaire ad hoc ;
- déposer ses statuts à la Mairie, ses comptes pour l'année passée et son budget pour l'année en cours et/ou à venir ;
- remettre à la Mairie une liste des membres avec leurs adresses.

Le Conseil administratif de la commune du Grand-Saconnex statue sur la demande. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Article 3 Obligations

Une fois reconnue comme association caritative, l'association s'engage à :

- remettre annuellement son budget et ses comptes à la commune du Grand-Saconnex ;
- remettre au début de chaque année à la commune du Grand-Saconnex des informations détaillées sur les actions caritatives qu'elle entend soutenir ;
- remettre annuellement à la commune du Grand-Saconnex un rapport d'activités détaillé et la liste complète des membres avec leurs adresses ;
- accepter la présence de délégués du Conseil municipal et/ou du Conseil administratif, à titre d'observateur, à l'Assemblée générale. Ces délégués peuvent également être sollicités par la société en cas de besoin. Ils feront rapport au Conseil municipal.

Article 4 Avantages

Une fois reconnue comme association caritative, celle-ci – sur demande écrite – peut bénéficier, selon les disponibilités et à la libre appréciation du Conseil administratif :

- de l'utilisation gratuite, une fois par année, des locaux et des infrastructures communales nécessaires à ses activités régulières de récolte de fonds ;
- de l'utilisation gratuite de locaux, selon les disponibilités et à titre précaire pour stocker le matériel nécessaire à la poursuite de ses activités de récolte de fonds ;
- de la location d'une salle pour la réunion de son Assemblée générale à un tarif préférentiel fixé par le Conseil administratif.

Article 5 Dispositions finales

En cas de non-respect du présent règlement ou d'abus des avantages accordés, le Conseil administratif peut, avec effet immédiat, supprimer tout ou partie de ces avantages. Tous les litiges liés à l'application de ce règlement seront réglés souverainement par le Conseil Administratif de la Commune du Grand-Saconnex.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement. Il a été approuvé par le Bureau du Conseil municipal dans sa séance du 22 avril 2008 et par le Conseil administratif dans sa séance du 24 avril 2008.